

**Dans cet exemple, il est question de 3 avis de contravention.**

**Un seul courrier (ou une seule procédure en ligne) en joignant les copies des différents avis est conseillé pour bien montrer la simultanéité.**

Madame, Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Je me permets de solliciter votre bienveillance afin de contester la multiplicité des avis de contravention cités en référence, dressés à mon encontre le même jour, à la même heure, au même lieu.

En l'espèce, me sont reprochés simultanément trois griefs :

- La circulation irrégulière en inter-files ;
- Le dépassement par la droite.
- Le non-respect des distances de sécurité ;

Concernant la **circulation irrégulière en inter-files**, le procès-verbal ne rapporte pas de manière précise les conditions n'ayant pas été respectées conduisant à cette qualification.

Les conditions de l'article R. 412-11-3 étaient pourtant réunies (***Vous pouvez joindre à votre contestation une preuve géographique : la capture d'écran du point kilométrique sur google maps / Street View : avec la zone concernée entourée***) :

XXX est bien une route à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisée a été fixée à 50km/h par l'autorité de police de la circulation en application de l'article R. 413-1. A xhxx (heure du relevé de l'infraction), comme chaque matin, la circulation était dense et établie en files ininterrompues. Mon véhicule, qui relève bien de la catégorie L3e, circulait entre les files de véhicules situées sur les deux voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche de la chaussée.

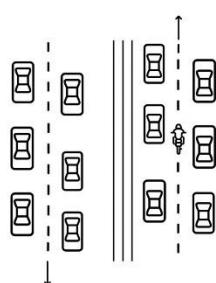
Aucune des voies de circulation sur la chaussée n'était en travaux et encore moins couverte de neige ou de verglas.

Qu'est-ce qui dans ma conduite a entraîné cette verbalisation, le procès-verbal d'infraction ne le dit pas, ne me permettant pas d'en apporter la preuve contraire.

Ensuite, dès lors que la CIF est permise, à titre spécial, un texte plus général comme l'interdiction de **dépasser par la droite** ne peut s'appliquer.

Par voie de conséquence, l'infraction pour **non-respect des distances de sécurité** ne peut découler que d'une interprétation erronée de ma conduite et est non caractérisable matériellement :

*Il est possible de faire un schéma de situation type :*



*à la main c'est suffisant, comme pour un constat d'assurance*

Si la pratique de l'inter-file a été légalisée s'est justement car il n'est pas possible de respecter des distances suffisantes pour rouler en sécurité dans les situations de trafic dense. En restant dans le milieu d'une voie entre 2 véhicules, le risque est de « se faire prendre en sandwich ».

Dans tous les cas, cette situation conduit à une irrégularité puisque le cumul des 3 infractions entraîne une perte de 9 points limitée à 8 par l'article L. 223-2 du Code de la route.

Le procès-verbal ne comportant aucune description des faits de nature à caractériser l'infraction au regard de l'article R. 412-11-3, il ne saurait valoir preuve au sens de l'article 537 du Code de procédure pénale.

Je sollicite donc l'annulation de l'infraction de circulation irrégulière en inter-files, ainsi que celle des deux infractions connexes qui en découlent injustement.

À défaut, je demande expressément à être cité à comparaître devant le Tribunal de Police afin de faire valoir mes droits et de solliciter la communication des rapports administratifs complets des agents.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Officier du Ministère Public, l'expression de mes salutations distinguées.